



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marseille, le 14 octobre 2020

*Service Biodiversité, Eau et Paysages
Unité Sites et Paysages*

Nos réf. : SBEP/USP/2020-236
Affaire suivie par : Cédric DECULTOT
cedric.decultot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 88 22 62 17

La Directrice Régionale

au

**Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes**
CADAM
Bâtiment Cheiron
147, boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

Objet : avis sur la demande de concession d'utilisation du DPM de l'Institut de la Mer de Villefranche-sur-Mer

Par courriel en date du 29/06/2020, vous avez sollicité l'avis de la DREAL sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime déposée par l'Institut de la Mer de Villefranche-sur-Mer pour l'installation d'un nouvel émissaire en mer.

L'Institut de la Mer exploite un dispositif de pompage d'eau de mer indispensable à l'exercice de ses missions. L'ouvrage actuel doit être remplacé par un nouveau, plus profond, d'une longueur d'environ 200 mètres par rapport à la berge. L'objectif est d'augmenter le volume capté afin notamment de permettre la création d'un système de pompe à chaleur. La canalisation actuelle reste en fonction, exploitée par le centre de thalassothérapie, et constitue un dispositif de secours dans le cas où la nouvelle canalisation serait défaillante.

La nouvelle conduite sera en grande partie ensouillée. Il est prévu qu'une première partie sur environ 25 mètres soit ensouillée dans l'atterrage d'un ponton, recouverte de béton puis de galets pour la fondre à la plage. Sur les 80m suivants, la conduite sera plaquée au fond, les mottes de posidonies préalablement tronçonnées puis refixées sur place après pose de la conduite. Les derniers 100 mètres, hors zone de posidonies, seront ensouillés avec un recouvrement minimum de 1 mètre. L'ouvrage d'extrémité sera une crépine accompagnée d'un cube en béton de 1,3 mètre de côté.

Cet ouvrage se situe dans le site classé constitué par le domaine public maritime du Cap Ferrat, qui s'étend sur 500 mètres dès la limite Est de la ville de Nice. L'impact sur le paysage terrestre n'est pas réellement étudié dans le dossier transmis, cet impact reste à préciser notamment pour ce qui concerne le regard et le traitement du sol en fin de travaux. S'agissant du paysage sous-marin l'exemple de la conduite actuelle, entièrement recouverte de posidonies, tend à montrer que l'impact est modéré. Des précisions sur les travaux sont nécessaires, notamment pour ce qui concerne la première partie accolée au ponton, l'utilisation du béton qui paraît un peu massive, surtout sur la dernière partie, et les regards. Ces précisions pourront toutefois être fournies dans la demande d'autorisation spéciale au titre du L341-10 du code de l'environnement.

La réalisation de ce projet implique par ailleurs la destruction, la capture et la perturbation d'espèces protégées et fait par conséquent l'objet d'une dérogation arrêtée par le préfet des Alpes-Maritimes le 24/04/2020. La construction et l'exploitation de l'ouvrage sont donc subordonnées à la mise en œuvre complète des mesures d'atténuation, de compensation et de suivi définies dans la dérogation.

Copie à : UDAP 06